AR-Préfecture
095-219503943-20261023-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-10-2026
Publication le : 26-10-2026

N° 2026/169

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le partenariat existant depuis de nombreuses années avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) pour l'accueil des enfants et des adolescents sur les temps péri et extrascolaires, à travers la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement ;

Considérant que la CAF soutient financièrement l'activité des accueils collectifs de mineurs, dès lors que ces structures sont déclarées en tant que telles auprès des services de l'Etat ;

Considérant que les précédentes Conventions d'Objectifs et de Financement portant sur
- l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi) des enfants d'âge maternel et élémentaire,
- l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) de ces mêmes enfants
- et l'accueil de loisirs Adolecents (mercredi et vacances scolaires)

sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025 et doivent être renouvelées.

Considérant que ces conventions conditionnent le versement à la collectivité des subventions contribuant au financement de ces trois types d'accueil de loisirs sans hébergement ;

AR-Préfecture
095-219503943-20261023-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-10-2026
Publication le : 26-10-2026

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, enfance et affaires scolaires du 8 octobre 2026;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE le renouvellement pour 2026-2030 des trois Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, selon les modèles joints en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise